



Délais de Préavis de location

Par **litchi**, le **12/01/2014** à **13:31**

Bonjour,

Mon bailleur vend le logement que je lui loue.

Il m'a envoyé par lettre RA, la possibilité d'achat.

Mon bail prend fin Février 2015.

Dois-je lui donner un préavis si je trouve un autre logement avant la fin du bail ?

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **HAKIMA OTMANE**, le **12/01/2014** à **22:29**

Bonsoir,

Si dans l'intervalle, vous trouvez un autre logement, vous avez effectivement l'obligation de notifier votre départ à votre bailleur et d'effectuer votre préavis.

Toutefois, compte tenu des circonstances, vous pouvez négocier avec propriétaire afin qu'il vous laisse écourter votre préavis.

Tout dépend de sa bonne volonté...

Cordialement

Hakima OTMANE

Avocat à la Cour

Par **janus2fr**, le **13/01/2014** à **13:36**

Bonjour,

Tout dépendra quand vous déposerez congé.

Tant que le préavis du bailleur n'est pas commencé, vous devez respecter votre propre préavis (soit 3 mois ou 1 mois dans certains cas particuliers).

Lorsque vous serez dans la période de préavis du bailleur, soit 6 mois avant l'échéance du bail (à partir de septembre 2014 donc), vous pourrez donner congé sans avoir de préavis à respecter.